GRTgaz

6 rue Raoul Nordling

92270 Bois-Colombes

Téléphone +33(0)1 55 66 40 00

www.grtgaz.com

# Réponses de GRTgaz à la Consultation Publique n° 2018-012 du 25 octobre 2018 relative aux modalités d’accès à la zone desservie en gaz à bas pouvoir calorifique (« gaz B »)

## Question 1 Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur les règles d’accès à la zone B en vigueur depuis 2013 ?

GRTgaz partage le bilan positif présenté par la CRE sur les règles d’accès à la zone B en vigueur depuis 2013. En effet, compte tenu des contraintes inhérentes à l’alimentation physique du réseau B, le service de conversion de gaz H en gaz B signé en 2005, en garantissant à tout fournisseur autre qu’ENGIE la fourniture en gaz B pour alimenter ses clients de la zone B a permis d’alimenter l’ensemble des clients de la zone B. Cela a eu pour conséquence une fusion réussie des zones facilitant ainsi la concurrence.

## Question 2 Êtes-vous favorable au fonctionnement des zones H et B tel qu’envisagé par la CRE ? Voyez-vous des solutions alternatives permettant le maintien de la fusion des zones H et B au-delà de 2023 ?

GRTgaz est favorable aux modalités de fonctionnement des zones H et B envisagées par la CRE. Elles répondent aux attentes de GRTgaz pour pouvoir exercer sa mission de gestionnaire du réseau de transport. Ces besoins sont les suivants :

* assurer de manière efficace et sure la gestion opérationnelle de la zone B au sein de la place de marché unique, et notamment l’équilibre des flux de gaz,
* garantir le fonctionnement de la zone B jusqu’à la fin de la conversion de la zone B en gaz H, et notamment au-delà de 2023 ;
* couvrir par les tarifs les coûts induits pour GRTgaz.